

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
 (Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 29

présenté par
 M. Bur, rapporteur
 au nom de la commission des affaires sociales
 pour les recettes et l'équilibre général
 et M. Door

ARTICLE PREMIER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Au titre de l'exercice 2010, sont approuvés :

« 1° Le tableau d'équilibre, par branche, de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale :

«

(En milliards d'euros)

	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie.....	165,2	176,5	-11,4
Vieillesse.....	183,3	194,1	-10,8
Famille.....	50,8	53,5	-2,7
Accidents du travail et maladies professionnelles....	11,9	12,6	-0,7
Toutes branches (hors transferts entre branches).....	401,9	427,5	-25,5

;

« 2° Le tableau d'équilibre, par branche, du régime général de sécurité sociale :

«

(En milliards d'euros)

	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie.....	141,8	153,4	-11,6
Vieillesse.....	93,4	102,3	-8,9
Famille.....	50,2	52,9	-2,7
Accidents du travail et maladies professionnelles....	10,5	11,2	-0,7
Toutes branches (hors transferts entre branches).....	287,5	311,5	-23,9

;

« 3° Le tableau d'équilibre des organismes concourant au financement des régimes obligatoires de base de sécurité sociale :

«

(En milliards d'euros)

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonds de solidarité vieillesse.....	9,8	13,8	-4,1

; »

« 4° Les dépenses constatées relevant du champ de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie, s'élevant à 161,8 milliards d'euros ;

« 5° Les recettes affectées au Fonds de réserve pour les retraites, s'élevant à 2,3 milliards d'euros ;

« 6° Le montant de la dette amortie par la Caisse d'amortissement de la dette sociale, s'élevant à 5,1 milliards d'euros. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.